

SECRETARIAT GENERAL
RD/BG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2008

DELIBERATION

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Loïc LE MEUR

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement proposé fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions ;
- les modalités de déroulement des séances (*les séances ordinaires, extra-ordinaires et le débat d'orientation budgétaire*) ;
- le fonctionnement des commissions ;
- les droits des membres du conseil municipal ;
- les règles de l'information municipale.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement intérieur proposé à l'unanimité (*six abstentions*).
-

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

Loïc LE MEUR